

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 septembre à vingt heures,  
Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

---

**Présents** (13) : Christiane BÉCHU, Annie BEDOUET, , Valérie BOITTIN, Thierry CHRÉTIEN, Vincent DESSANDIER, Gaëlle GENEVRAIS, , Juliette HATTE, David LEPÉCULIER, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER, Philippe BAHIER, Mélanie BRANEYRE

**Absents excusés** (5) : Christophe GOUABAULT, Elisabeth LAUNAY Myriam DELANGLE, Jean-Pierre BEUSNARD, Dominique HAMON

**Pouvoirs** (0) :

**Secrétaire de séance** : Serge MERIENNE

### Table des matières

<b>1. Administratif</b> .....	2
1.1. Pour décision : Protection sociale complémentaire .....	2
1.1. Pour décision : Désignation d'un élu pour la commission action sociale .....	3
<b>2. Urbanisme - habitat</b> .....	4
2.1. Pour décision : Droit de préemption.....	4
<b>3. Bâtiments</b> .....	5
Pour information – actualités.....	5
Pour information – don rue de Normandie.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>4. Culture – sport – vie associative</b> .....	5
Pour information – échange culturel avec JALPA.....	5
<b>5. Questions diverses</b> .....	5
Repas du CCAS .....	5

# 1. Administratif

## 1.1. Pour décision : Protection sociale complémentaire

### EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 26 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire (ou le Président) précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)** ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

A titre informatif, sur la base de la situation du personnel au 1<sup>er</sup> août 2024, le coût annuel de la protection sociale complémentaire pour la commune de Saint-Denis-de Gastines serait selon les hypothèses :

- Coût estimé à 3480 €/an : pour le régime de base avec participation employeur à 50% pour une couverture de 90% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)

- Coût estimé à 4440 €/an : pour le régime de base avec participation employeur à 50% pour une couverture de 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)

Il est proposé au conseil municipal, que la commune de Saint-Denis-de-Gastines :

- Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Denis-de-Gastines
- Souscrive la garantie de base à l'adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Participe financièrement de manière identique pour tous les agents à la cotisation à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par ceux-ci.

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal Décide que la commune de Saint-Denis-de-Gastines :**

- **Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Denis-de-Gastines**
- **Souscrive la garantie de base à l'adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;**
- **Participe financièrement de manière identique pour tous les agents à la cotisation à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par ceux-ci.**

1.1. [Pour décision : Désignation d'un élu pour la commission action sociale](#)

La commission action sociale présidée par Thierry CHRETIEN et Valérie BOITTIN est composée de 8 membres : 4 conseillers municipaux et 4 membres non élus.

Suite à la démission d'Eglantine BAZEILLE de son poste de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal afin d'intégrer la commission action sociale CCAS.

**Avis du Conseil Municipal :**

**A l'unanimité, le conseil municipal désigne Gérard MILLET pour siéger à la commission action sociale CCAS de la commune de Saint-Denis-de-Gastines.**

## 2. Urbanisme - habitat

### 2.1. Pour décision : Droit de préemption

Droit de préemption urbain :

- Pour un bien situé 11 rue de Bretagne cadastré section AB n°200 de 285 m<sup>2</sup>,
- Pour un bien situé rue St Stanislas (jardin) cadastré section AB n° 172 et 319 de 114 m<sup>2</sup>,
- Pour un bien situé 3 rue de Bretagne cadastré section AB n° 127 de 180 m<sup>2</sup>,
- Pour un bien situé 18 rue de la Gare (jardin) cadastré section AC n° 206 de 457 m<sup>2</sup>,
- Pour un bien situé 1, rue du Bocage cadastré section AC 256 de 601 m<sup>2</sup>,
- Pour un bien situé 3, rue des prés cadastré section AD 14 et 16,

**Avis du Conseil Municipal :**

**Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption**

### 3. Bâtiments

Pour information – actualités

#### Centre de loisirs, restaurant scolaire, service jeunesse

Diagnostic de rénovation énergétique des bâtiments lancé dans le cadre du programme EduRenov.

#### Espace Bellevue Multi activité

Consultation en cours pour réalisation des travaux permettant un changement de local pour le cabinet de l'esthéticienne et l'accueil du kiné.

Consultation terminée pour les lots peinture et menuiserie extérieure. Consultations toujours en cours pour les autres lots.

#### Habitat partagé – école :

Seconde consultation en cours pour les lots sans suite et infructueux jusqu'au 16 septembre. En attente retour pré étude structurelle béton pour intégrer à la consultation.

### 4. Culture – sport – vie associative

Pour information – échange culturel avec JALPA

Date : du 22 septembre au 1<sup>er</sup> octobre

Proposition repas mexicain lundi 30 septembre.

### 5. Questions diverses

Repas du CCAS

Le repas du CCAS de Saint-Denis-de-Gastines est programmé le dimanche 3 novembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

**Le Maire**  
Thierry CHRETIEN



**Le secrétaire de séance**  
Serge MERIENNE